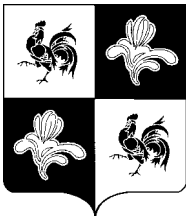


Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)



1^{er} décembre 2005

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROJET DE DECRET

contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

PROJET DE DECRET

contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

PROJET DE REGLEMENT

contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

PROJET DE REGLEMENT

contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

PROJET DE DECRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Didier GOSUIN

SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget	3
2. Exposé de M. Jérôme Voisin, délégué de la Cour des comptes	5
3. Questions et réponses aux délégués de la Cour des comptes	5
4. Discussion générale conjointe	7
5. Réception des avis des commissions permanentes	19
6. Examen des articles, tableaux et annexes, vote du deuxième feuillet d'ajustements du budget 2005	20
7. Examen des articles, tableaux et annexes, vote du budget 2006	20
8. Lecture et approbation du rapport	21
9. Textes adoptés par la commission	22
10. Annexes	25

Membres présents : MM. Christos Doukeridis, Francis Delpérée, André du Bus de Warnaffe, Mmes Nadia El Yousfi, Julie Fiszman, Nathalie Gilson, MM. Didier Gosuin, Rachid Madrane, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Ont également participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, M. Denis Grimberghs, Mme Véronique Jamoulle (députés), Mme Evelyne Huytebroeck (ministre), Mme Françoise Hector, MM. Patrick Tilly et Jérôme Voisin (Cour des Comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, en ses réunions des 21 et 25 novembre, ainsi que 1^{er} décembre 2005, a examiné le projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, le projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, le projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, le projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006.

M. Didier Gosuin a été désigné en qualité de rapporteur.

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget

Mme Evelyne Huytebroeck déclare avoir l'honneur de venir présenter les projets de règlements et de décrets relatifs au deuxième ajustement du budget 2005 et au budget initial 2006.

Elle commence son exposé général en soulignant plusieurs éléments de contexte.

- L'élaboration du budget du Gouvernement francophone bruxellois reste un exercice délicat car la toute grosse partie des recettes (plus de 95 %) est faite de dotations venant d'autres niveaux de pouvoir. Ce sont donc des recettes sur lesquelles le Gouvernement n'a pas prise. La ministre estime ne pas devoir revenir sur la solidarité très importante dont la Commission communautaire française a su faire preuve vis-à-vis de la Communauté française et qui se marque toujours dans son budget par d'importantes moindres recettes.
- Par contre, l'essentiel des dépenses est non seulement incompressible et récurrent mais surtout doit répondre à des besoins sociaux en augmentation constante. Cela s'avère particulièrement vrai en Région bruxelloise où se conjuguent, et souvent se cumulent, dans un contexte ins-

titutionnel – faut-il le rappeler – particulièrement complexe, accroissement de la pauvreté, isolement social, environnement dégradé, problèmes de santé et handicaps de différentes natures. Il convient en effet de ne pas oublier que pour environ la moitié de la population bruxelloise, les revenus des allocations sociales sont plus importants que les revenus professionnels.

- Enfin, elle met en exergue les accords du non-marchand pour la période 2000-2005 dont le sous-financement a grevé la trésorerie et accru le déficit budgétaire. Par ailleurs, certains éléments de rattrapage sectoriel ont nécessité une couverture supplémentaire à partir de 2006.

DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET 2005

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

Recettes

Recettes estimées	Règlement	Décret	Total
2005 initial	12.699	282.677	295.376
2005 ajusté	12.729	278.747	291.476
Variation	30	– 3.930	– 3.900

Règlement

Les recettes réglementaires restent stables par rapport à l'initial 2005. La dotation « culture » fait l'objet d'une indexation de 2 %.

Décret

Les recettes décrétales connaissent une baisse de 1,39 % par rapport à l'initial 2005, essentiellement due à l'absence de recette venant du FSE (– 3400) en 2005 ainsi qu'à une baisse des recettes « Loterie nationale » (– 355).

Dépenses

Afin de maintenir le solde initial 2005 compte tenu de la baisse des recettes, les dépenses ont évolué essentiellement de la façon suivante :

- Suppression de la dépense relative au préfinancement du FSE (– 3.400) puisque c'est désormais la Communauté française qui préfinancera les « petits opérateurs ».
- Au regard de la consommation effective de certains crédits réglementés en 2004 ainsi que de la consommation

constatée en 2005, un montant total de réduction de ceux-ci a été retenu à hauteur de 2553.

- Augmentation de la dotation au SBFPH (+ 1.180).
- Augmentation des dépenses en matière de transport scolaire (+ 948).

Globalement, les soldes restent donc identiques à ceux de l'initial 2005.

BUDGET INITIAL 2006

Recettes

Recettes estimées	Règlement	Décret	Total
2005 initial	12.699	282.677	295.376
2005 ajusté	12.950	299.365	312.315
Variation	251	16.688	16.939

Règlement

Les recettes réglementaires 2006 connaissent un accroissement de 1,98 % par rapport à l'initial 2005. La dotation « culture » fait l'objet d'une indexation de 2 %.

Décret

Les recettes décrétales 2006 connaissent un accroissement de 5,9 % par rapport à l'initial 2005 :

- augmentation du droit de tirage (5.000);
- recette venant du FSE (6.800);
- évolution des autres recettes institutionnelles.

Dépenses

L'augmentation globale des dépenses par rapport à l'initial 2005 s'élève à 16.939 € qui se ventilent de la façon suivante :

- Indexation et barémisation des dépenses de personnel (3 %) : + 6.727
- Rattrapages sectoriels relatifs aux accords du non-marchand 2000-2005 pour un total de + 1.550 répartis comme suit :

- 500 pour le secteur des ETA destinés essentiellement à un accroissement de la prime de fin d'année et à la suppression du jour de carence;
- 550 pour le secteur de la cohésion sociale;
- 500 pour la compensation du surcoût non marchand des ACS;
- dotation à l'Assemblée : + 1.199;
- pour le solde de l'augmentation, les principales évolutions qui seront abordées au sein des commissions spécifiques concernées, sont les suivantes :

Santé et fonction publique	1.189
Cohésion sociale	400
Personnes handicapées et tourisme	3.000
Formation professionnelle, enseignement et culture	3.000
Action sociale	600

Elle souligne encore qu'une série d'augmentations de dépenses (par exemple, le paiement de soldes 2001-2002 dans le secteur des personnes handicapées) ont été rencontrées par deux réductions de dépenses particulières :

- la suppression de la dépense relative au préfinancement du FSE (- 3.400);
- la baisse et l'alignement au premier janvier du paiement des intérêts des différentes tranches de l'emprunt de soudeure (- 2.868).

Soldes

D'une manière globale (décret + règlement), le solde budgétaire sera pour l'exercice 2006 semblable à celui de 2005. En effet, il s'élève à nouveau à 7.500 équivalent à 2,35 % des dépenses pour 2,5 % en 2005.

Le solde de financement, dans l'optique du SEC 95, se dégrade sensiblement en 2006 en raison de la nature de la recette de 6.800 provenant du FSE qui est classée en code 8 et donc n'est plus comptabilisée lorsqu'on passe du solde budgétaire au solde de financement.

Soldes 2006	Recettes	Dépenses	Solde
Solde budgétaire 2005	295.376	302.876	- 7.500
Solde budgétaire 2006	312.315	319.815	- 7.500
Passage au Sec 95			
Code 8			- 5.740
Code 9			565
1 % de ss-util			3.198
Solde sec 95			- 9.477

Conclusion

En conclusion, Mme Huytebroeck souligne la volonté exprimée par le Gouvernement francophone bruxellois de revenir progressivement à l'équilibre budgétaire tout en maintenant le niveau de service nécessaire à la population bruxelloise dont il ne faut pas ignorer les besoins spécifiques.

Cela signifie qu'il faut continuer de considérer que la Région bruxelloise est redevable à la Commission communautaire française à la fois du montant cumulé du sous-financement des accords non marchands (27 millions fin 2005) et du différentiel annuel restant après l'augmentation du droit de tirage déjà prévue de 5M, soit $8,6M - 5M = 3,6M$ en plus des 5M à partir de 2006.

Parallèlement, la ministre considère que la Commission communautaire française a toujours su faire preuve vis-à-vis de la Communauté française d'une solidarité très importante, qui se marque toujours dans son budget par d'importantes moindres recettes, et qu'il serait souhaitable que la Communauté française, lors de l'ajustement de son budget 2006, en tienne compte en articulation avec la Région wallonne.

Mais au-delà de cette approche budgétaire, il lui apparaît indispensable d'utiliser au mieux les moyens disponibles en renforçant toutes les synergies nécessaires. En effet, la situation actuelle constitue l'occasion de revenir sur une série de problèmes relatifs à la répartition des compétences et à la meilleure efficacité des moyens budgétaires existant depuis 1993 entre Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française. Les décrets de 1993 de transfert de compétences prévoyaient en ce sens la mise en place d'un comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé qui n'a jamais vu le jour. Il est certain qu'une réelle coordination permettrait la « consolidation stratégique » des entités et des politiques francophones concernées.

La ministre souligne, par exemple à la question des enfants en difficulté qui circulent, bien souvent sans cohérence, entre l'aide à la jeunesse, l'enseignement spécial ou les centres de jour pour enfants scolarisés.

De meilleures synergies concernent également la Commission communautaire française, la Région bruxelloise et la Région wallonne pour des matières comme la formation professionnelle ou le tourisme ou encore l'inclusion des personnes handicapées ou âgées (mobilité, accessibilité, logement, ...).

2. Exposé de M. Jérôme Voisin, délégué de la Cour des comptes

M. Jérôme Voisin expose de manière synthétique le rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des

budgets de l'année 2005 et les projets de budgets de l'année 2006 de la Commission communautaire française [voir doc. 49 (2005-2006) n° 1].

3. Questions et réponses aux délégués de la Cour des comptes

M. Didier Gosuin (MR) remercie les représentants de la Cour des comptes pour la qualité de leur rapport.

Il considère qu'il s'agit d'une répétition des textes précédents mais veut se faire confirmer qu'au-delà de l'analyse des chiffres tels qu'ils sont fournis, il lui apparaît un certain nombre de critiques récurrentes qui tentent à obérer encore davantage le résultat final et certainement la projection pluriannuelle. Il a noté que la Commission communautaire française se trouve dans une situation de surévaluation des recettes propres, pour un montant approximatif de 2 millions d'€.

A partir du budget ajusté, il a pointé systématiquement des écarts par rapport aux montants budgétés. Il y a incontestablement une sous-évaluation des dépenses. Le service à gestion séparée (SGS) des personnes handicapées est un exemple pour lequel des recettes sont indiquées à titre indicatif et qui ne sont jamais recouvrées et des dépenses réelles qui ne sont pas reportées.

Il évalue donc à un montant de 5 à 6 millions d'€ cet effet négatif pour les finances de la Commission communautaire française.

La Cour peut-elle confirmer cette analyse ou s'agit-il d'un fantasme ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) aborde la dotation spéciale à charge du budget fédéral. Elle déclare ne pas comprendre, alors qu'il s'agit d'un montant indexé, où il y a pu y avoir un problème tel qu'il faille réduire à l'ajustement 2005 le montant inscrit.

Est-ce la Commission communautaire française elle-même qui a estimé l'initial 2005 ou est-ce l'Etat fédéral qui s'est trompé dans le calcul de son indexation ?

Elle rappelle qu'il s'agit d'un montant de base indexé réparti selon une clé de répartition 80-20 entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française.

Il ne devrait pas y avoir de diminution à moins d'une erreur d'estimation à l'initial. Qui aurait commis cette erreur ?

Par ailleurs, Mme Mouzon constate que la Commission communautaire française est en déficit de manière récurrente depuis plusieurs années. Elle comble celui-ci en ayant recours à sa trésorerie. Or, cette dernière est épuisée. La Cour des comptes ne tire pas de conclusions. Elle constate un dé-

ficit de plus de 11 millions par rapport à la norme du Conseil supérieur des Finances (CSF).

Contrairement aux années précédentes, ce déficit pourrait entraîner un coup de bâton du ministre des Finances et du Conseil supérieur des Finances.

La Cour des comptes peut-elle se prononcer sur ce constat ? Y a-t-il quelque part un « gisement » potentiel qui pourrait empêcher le couperet des autorités fédérales ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) examine la question des dotations destinées au financement de l'enseignement.

La Cour fait remarquer que les dotations versées aux commissions communautaires ont été calculées sur base du nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997/1998.

Depuis, la répartition a évolué en fonction de la proportion élèves francophones/élèves néerlandophones mais le montant de base est resté tel quel sauf une légère indexation.

La Cour peut-elle indiquer si le nombre d'élèves total a évolué en conséquence et si la dotation initiale aurait dû être fortement réévaluée ?

M. Jérôme Voisin (délégué de la Cour des comptes) estime que la Cour constate, depuis plusieurs années, que les recettes propres de la Commission communautaire française sont surestimées à concurrence de 1,5 million d'€.

Par ailleurs, la Cour, sans pouvoir fournir des chiffres précis, constate que le SBFPH (Service bruxellois francophone des personnes handicapées) reporte systématiquement le paiement de soldes de subventions d'années antérieures à des exercices ultérieurs.

Par contre, les dépassements constatés dans l'exécution du budget relèvent des engagements et non des ordonnancements.

A propos de la dotation fédérale réduite d'environ 300.000 € à l'occasion de l'ajustement, la modification ne provient pas d'une erreur commise par la Commission communautaire française ni de l'Etat fédéral au moment du calcul de la dotation initiale. Il s'agit du résultat du décompte définitif des exercices des années antérieures.

Le montant de la dotation 2005 a été calculé en 2004 par l'Etat fédéral et repris tel quel par le Gouvernement de la Commission communautaire française dans son projet de budget.

En 2005, l'Etat fédéral a réduit le montant versé à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie du solde de la dotation pour l'année 2004. L'Etat fédéral récupère en 2005 ce qu'il a trop versé en

2004. Il y avait une erreur dans l'estimation de l'évolution de la dotation, dans les pronostics de l'inflation, de la croissance, etc.

Concernant la trésorerie qui devrait bientôt être épuisée, le représentant de la Cour des comptes estime à environ 7 millions d'€ le montant de trésorerie qui subsistait à la fin de l'année 2004.

La Cour ne doit pas spécifiquement émettre un avis sur le sujet puisque la Commission communautaire française dispose d'un pouvoir d'emprunt et peut donc financer elle-même ses déficits de trésorerie.

Il est vrai que, dans le cas où ces réserves de trésorerie seraient effectivement complètement anéanties, il y aurait un problème de respect des engagements de la Commission communautaire française quant aux normes de financement.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si, pour réaliser le budget, le Gouvernement devra recourir à l'emprunt et, si tel est le cas, s'il y aura un dépassement de la norme du CSF. Qu'en est-il ?

M. Didier Gosuin (MR) rappelle qu'il avait souligné *in tempore* la nécessité de centraliser les trésoreries pour éviter de recourir à l'emprunt. Il est raisonnable de penser qu'il y a encore des trésoreries positives : celle de Bruxelles Formation par exemple.

La trésorerie centrale est certes épuisée. En est-il de même des trésoreries d'OIP puisque la Cour signale la possibilité de grouper les trésoreries, comme l'a fait la Région bruxelloise ? Il estime que c'est davantage à la ministre à répondre à cette question.

M. Patrick Tilly (délégué de la Cour des comptes) évalue le déficit budgétaire de 2006 à 9 millions d'€. Il s'agit de prévisions. Il n'est donc pas certain que toutes les dépenses seront exécutées. Il est possible, quoique peu probable, que certaines recettes soient mieux réalisées que prévues.

Il faut tenir compte du fait qu'un solde de financement ne coïncide pas nécessairement avec un solde de trésorerie. Le cas est patent avec la Commission communautaire française. Mme la ministre a justement souligné que le solde de financement était très négatif parce qu'il n'avait pas été possible de tenir compte d'une recette en matière de préfinancement européen.

Or, une certitude existe quant au fait que cette recette entrera dans la trésorerie de la Commission communautaire française en 2006 (6 millions d'€).

L'inverse peut être vrai en matière de dépenses. Certaines dépenses ont été exclues du solde de financement mais elles seront tout de même décaissées. Dans ce cas, le solde de financement est plus favorable mais la trésorerie devra supporter la dépense.

Pour 2006, Mme la ministre a souligné que si le solde de financement est relativement désastreux, c'est parce qu'il n'est pas permis de tenir compte d'une recette qui sera quand même encaissée en trésorerie.

Au final, il n'est pas certain qu'il y aura des problèmes importants de trésorerie en 2006.

M. Alain Zenner (MR) fait référence au rapport de la Cour qui signale que les éventuels problèmes de trésorerie pourront être résolus par le recours (budget réglementaire) à l'article 4 du dispositif du budget des voies et moyens qui autorise le Gouvernement à procéder à une consolidation des trésoreries décrétales et réglementaires. A cette lecture, les commissaires peuvent avoir l'impression que tout va bien pour la Commission communautaire française.

Il demande aux représentants de la Cour, dans une situation que l'on peut qualifier de désastreuse, de concevoir leur rapport à l'avenir d'une manière un peu plus dynamique et moins élitique. Dans un souci de transparence, les représentants de la Cour pourraient se concentrer sur les faits saillants.

A propos de la dotation enseignement, M. Jérôme Voisin (délégué de la Cour des comptes) signale que la remarque de la Cour portait sur les versements pour les années 1999-2001 et leur répartition de l'enveloppe consacrée par la Région bruxelloise aux deux commissions communautaires.

La Cour soulignait qu'il n'avait pas été tenu compte du coefficient de répartition correct entre les deux commissions.

Pour ce qui est de l'évolution du nombre d'élèves, la Cour n'a pas d'information.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) aborde les soldes d'années antérieures relatifs à l'ajustement du budget du SBFPH.

La Cour relève une série de soldes du passé notamment en ce qui concerne les entreprises de travail adapté (ETA). Ce sont des soldes récents, à l'exception du premier semestre 2002.

Pour ce qui est des centres de jour et des centres d'hébergement, la Cour donne un chiffre global sans fixer de dates d'émergence de ces soldes. A-t-elle une information quant à la ventilation de ceux-ci ?

Mme Françoise Hector (déléguée de la Cour des comptes) souligne que, malheureusement, la Cour ne dispose pas des chiffres demandés.

M. Eric Tomas (PS) s'interroge quant à l'existence dans le manteau budgétaire d'une habilitation au Gouvernement de la Commission communautaire française à emprunter, et ce, dans la mesure où la trésorerie pourrait être épuisée et où le budget est présenté en déficit.

M. Patrick Tilly (délégué de la Cour des comptes) estime que ce n'est pas à la Cour à répondre. Il y aurait peut-être lieu d'envisager aussi, à l'instar de ce qui se fait en Région bruxelloise, de mettre la trésorerie à découvert, le compte en négatif.

M. Eric Tomas (PS) souligne que le budget régional contient une autorisation à recourir à l'emprunt.

M. Patrick Tilly (délégué de la Cour des comptes) constate que la Région bruxelloise fonctionne plus en laissant sa trésorerie se dégrader qu'en recourant à l'emprunt à court terme. Ce n'est pas à la Cour des comptes à donner des conseils en matière de gestion de trésorerie.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) aborde la consolidation des trésoreries. Elle ne pense pas qu'entre les budgets décretaux et réglementaire il y ait beaucoup de matière à dégager. Mais qu'en est-il des trésoreries des OIP ?

M. Didier Gosuin (MR) demande si la Cour analyse les soldes de trésorerie des OIP et autres services.

M. Jérôme Voisin (délégué de la Cour des comptes) rappelle que la Cour approuve les comptes desdits services chaque année, en ce compris les soldes de trésorerie.

Il est vrai que l'IBFFP présentait l'année précédente un important solde de trésorerie mais qu'il pouvait conserver par des cavaliers budgétaires successifs.

M. Patrick Tilly (délégué de la Cour des comptes) rajoute que les situations de trésorerie sont toujours établies dans le cadre de la préfiguration des résultats et non dans celui de l'analyse budgétaire. La Cour préfère fixer des situations de trésorerie au 31 décembre ou au 1^{er} janvier afin qu'elles soient moins sujettes à équivoque.

Mme Julie Fiszman (vice-présidente) remercie les délégués de la Cour des comptes pour leur disponibilité.

4. Discussion générale conjointe

M. Didier Gosuin (MR) constate que l'année précédente, pour user d'une formule d'actualité, était un « tour de chauffe » pour la nouvelle majorité. Au cours de celui-ci, il a été dit que, sous la précédente législature, il y avait eu – et de citer la ministre – un redressement des finances de la Commission communautaire française, notamment via les accords institutionnels et le refinancement substantiel de la Région bruxelloise passé de 80 à 122 millions récurrents.

Avec une correcte honnêteté, la ministre a fait état des difficultés structurelles de la Commission communautaire française, état de fait qu'aucun commissaire ne pouvait ignorer dès avant les élections de juin 2004 et qui était prévisible dans le cadre de la déclaration gouvernementale.

Cet état de fait n'a pas été appréhendé à sa juste valeur par la majorité au point de ne pas avoir été pris en compte dans celle-ci. Néanmoins, la ministre avait signalé qu'à l'avenir, il conviendrait de dégager des pistes de réduction de ce déficit structurel singulièrement dans une amélioration des recettes institutionnelles.

M. Gosuin fait référence au discours habituel un peu lourd selon lequel c'est le vilain canard MR qui a fait déraiper les finances de la Commission communautaire française, et notamment celles du secteur des personnes handicapées, même si l'ensemble des législations nouvelles ont été approuvées par tout un chacun en séance plénière.

De surcroît, il se réjouit d'avoir entendu sur les ondes de la RTBF la ministre se féliciter, le soir de l'opération 48.81, des efforts financiers que la Commission communautaire française faisait à l'égard des personnes handicapées.

De cœur, elle s'était engagée à augmenter encore davantage ces moyens car – elle a raison – en réalité il ne s'agit nullement de cadeaux ou d'attitudes dispendieuses de la part de la précédente majorité. Il s'agit de faire face à une évolution sociétale, à savoir le vieillissement des personnes handicapées.

La Commission communautaire française est corsetée par des recettes institutionnelles figées qui ne dépendent que de la négociation politique. Seul le politique est maître de l'avenir de la Commission communautaire française puisque plus de 95 % de ses recettes sont institutionnelles tandis que les dépenses sont le sujet de l'évolution sociétale et des préoccupations de plus en plus importantes qu'il convient d'avoir à l'égard des personnes handicapées. Il est bien légitime que ces budgets soient en augmentation. Il serait malvenu d'en faire la critique sauf à prendre la responsabilité de changer les textes et d'assumer politiquement ce qui pourrait être dispendieux dans les politiques critiquées.

A propos du non-marchand, il est dit que son coût a été évalué avec un manque à gagner de 27.478.000 € à la date du 15 septembre 2005.

Interpellé en octobre, le ministre-président avait répondu qu'il réservait sa position jusqu'au moment où il disposerait du montant du manque à gagner ...

La ministre du Budget pourra disposer de l'appui du MR pour que la Commission communautaire française puisse récupérer son dû. Dans l'ancienne majorité, il n'y avait pas que le MR. Ce n'est pas ce dernier qui avait en charge la présidence du Gouvernement et les finances de la Commission communautaire française.

Le MR est prêt à assumer un engagement du passé.

Il se dit étonné qu'à propos des accords du non-marchand, il se lit qu'existe une dette de la Région bruxelloise.

A tout le moins, si le politique croit à cette dette, il doit y avoir une trace de cette créance certaine dans le budget de la Commission communautaire française. Cela a déjà été fait dans d'autres cas, par exemple dans celui de la contestation avec le fédéral sur la mainmorte.

Or, pour la Commission communautaire française aujourd'hui, il n'en est rien. Pas un euro ne figure en recette comme si la majorité n'y croyait pas.

La commission connaît le montant global de cette recette. Une question écrite a été posée à la ministre en charge du Budget et la réponse attendue pourrait être jointe au rapport.

M. Gosuin souhaite obtenir une ventilation article par article, de l'évolution de la disparité entre, d'une part, les montants réellement décaissés par la Commission communautaire française et, d'autre part, les montants réclamés. Il se dit convaincu que ces montants ont fait l'objet d'une analyse par les services de l'administration. Il souhaiterait obtenir les notes ad hoc qui justifient à la fois les 27.478.000 €, leur évolution et comment s'est creusé le différentiel de façon à ce que les commissions puissent vraiment valider cette créance. Une des revendications légitimes du ministre des Finances de la Région bruxelloise sera de vérifier si, dans le montant de 27.478.000 €, il n'y a pas d'autres paramètres qui entrent en ligne de compte, comme par exemple l'application de nouvelles politiques qui pourraient avoir fait dériver ledit montant.

Il eût été intéressant d'inscrire une recette car elle aurait été accompagnée en annexe du fondement même de la revendication sur laquelle la Cour des comptes aurait pu se prononcer.

Deuxième constat : la ministre avait estimé qu'il fallait réfléchir à des solutions institutionnelles intrafrancophones.

M. Gosuin note qu'un effort est venu de la Région wallonne. Dans ce qui a été dit par le ministre-président de celle-ci, il retient qu'un effort en non-dépenses d'un montant de 14 millions d'€ aurait été réalisé par la Région wallonne afin d'activer la solidarité francophone. Il s'agit d'un geste positif et intéressant. Mais entre 14 millions d'€ et 5 millions d'€, il y a 9 millions d'€ qui se sont évaporés. Qu'en est-il ?

Peut-être les appareils de partis ont-ils certaines prises en termes de négociations institutionnelles.

La composition des majorités, qu'elle soit caractérisée par la symétrie ou par l'asymétrie, ne semble pas gagner en efficacité.

Une amélioration de la clé de répartition entre la Région wallonne et la Commission communautaire française n'a pas pu aboutir depuis les élections de juin 2004, soit il y a plus d'un an.

Il eût été plus utile que la Région wallonne fasse un effort en faveur de la Communauté française et que, de commun

accord, la clé de dotation puisse être modifiée. Ainsi, il ne fallait pas passer par le filtre de certains partenaires de la Région bruxelloise.

Une autre voie institutionnelle a été choisie et des 14 millions d'€, seuls 5 ont abouti dans les caisses de la Commission communautaire française.

C'est regrettable et il reste à espérer qu'une nouvelle négociation intrafrancophone puisse dégager une nouvelle clé favorable à la Commission communautaire française pour corriger l'effet négatif de la clé Hasquin.

Si le politique n'agit pas, il cautionne. Si la clé Hasquin perdure, c'est que la majorité actuelle l'accepte.

Troisième constat : de 1995 à 2003, la dotation enseignement a évolué d'une clé de 45/55 à une clé de 30,8/69,22.

Il s'agit d'une évolution positive.

M. Gosuin souhaite que, en tout état de cause, il soit procédé aux décomptes nécessaires pour vérifier l'assertion de la Cour selon laquelle il y a un manque à gagner incontestable. Pendant plus d'un an, la Commission communautaire française n'a rien fait.

Quatrième constat : le débat sur la disparition de la trésorerie n'est pas neuf. Il y aurait encore des trésoreries disponibles auprès de services séparés.

M. Gosuin souhaite connaître l'état de toutes les trésoreries, d'une part, et que le Gouvernement s'engage enfin dans un processus de centralisations de toutes celles-ci pour ne pas devoir recourir à l'emprunt ou mettre en déficit sa trésorerie avec l'impact financier que cela peut représenter.

Cinquième constat : les synergies annoncées l'année précédente sont restées lettre morte. C'est la majorité qui doit les mettre en œuvre. Il eût fallu commencer par les synergies intrabruelloises (tourisme, image de Bruxelles, économie, formation). Rien dans le budget ne permet de dire quelles sont les synergies en œuvre qui permettraient de faire des économies.

Un membre de la majorité avait proposé de vendre des biens. Un membre du Collège s'est dit attaché à ces biens. Il n'est plus question d'en vendre.

Des arbitrages devaient être réalisés. Qu'en est-il ?

La Région wallonne a opéré des arbitrages au niveau des frais de cabinets. Une étude du Professeur Deschamps montre que c'est en Région bruxelloise que les coûts de cabinets sont les plus élevés. Il eût été possible de dégager environ 1,1 million d'€. Des arbitrages, il n'a point été question.

Sixième constat : l'accord de coopération du 19 avril 1995 sur la libre circulation des personnes handicapées est un cas à lui seul.

La précédente majorité a eu du mal avec l'ancien ministre wallon en charge des personnes handicapées.

Systématiquement, la Cour signale qu'il y a des montants qui restent dus et rappelle qu'elle est toujours en attente de l'évaluation de l'exécution du décret du 9 février 1996.

Lors du premier ajustement, la ministre avait évoqué le caractère « pas si certain » de ces montants, et même un risque de perte.

Où en est l'évaluation de ces montants ? Les commissaires vont-ils un jour pouvoir examiner si oui ou non il y a dette de la Région wallonne à l'égard de la Commission communautaire française ?

Cette évaluation constitue une manière d'activer la solidarité intrafrancophone.

Une nouvelle piste est lancée par la majorité : revoir les accords de la Saint-Quentin. La piste est savoureuse puisqu'elle émane d'une majorité tout à fait homogène par rapport à celle qui a voté les accords de la Saint-Quentin.

M. Gosuin encourage la majorité à emprunter cette voie pour tenter de réparer les erreurs du passé et retrouver là quelques nouveaux équilibres et quelques moindres dépenses pour la Commission communautaire française.

La Saint-Quentin a été le coup de grâce de la Commission communautaire française lorsque lui ont été transférées des matières sans transférer des moyens.

Ce ne sont pas les refinancements successifs mais hélas limités dans le temps (Lambermont, Lombard) qui ont permis de donner le souffle nécessaire à la Commission communautaire française. Dès le départ, il y a eu – et c'est un mal francophone – une difficulté d'appréciation des coûts réels qui a plombé l'institution.

Enfin, M. Gosuin veut en terminer avec l'affirmation de la ministre, qualifiée de savoureuse, selon laquelle cette dernière déclare être en route, avec volontarisme, vers le redressement financier. Tout dépend du sens dans lequel on emprunte la route ...

En 2005, il y avait un écart de 4,7 millions d'€ par rapport à la norme.

En 2006, il s'élève à 11,3 millions d'€.

M. Gosuin relève que, toutes choses étant égales par ailleurs, la Cour évalue le déficit de la Commission communautaire française en 2008 à 40,3 millions d'€.

La Cour a la prudence de signaler que c'est sur base des budgets tels qu'ils lui sont présentés.

Si l'on fait le calcul par rapport aux préfigurations des résultats, ce déficit se fixera entre 55 et 60 millions d'€.

Le tableau ainsi brossé est peu réjouissant.

Sans doute que la critique sera de dire que tout est la faute du MR dans le passé, que la majorité actuelle fait tout ce qui est en son pouvoir ... Il faudra expliquer cela et le « deuxième tour de chauffe » risque de connaître quelques ratés à l'allumage.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souhaite poser quelques questions afin que la Commission communautaire française puisse s'en sortir au mieux. Elle ne se réjouit pas de la situation.

En ce qui concerne la dotation de l'enseignement abordée supra en présence des délégués de la Cour des comptes, elle pense qu'il y a là un certain malentendu.

Le rapport de la Cour des comptes indique que « *La Cour rappelle que les dotations versées aux commissions communautaires par la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 1999 à 2001 qui avaient été calculées sur la base du nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997-1998 n'ont jamais été revus* ».

La question posée supra l'a été comme si ces montants n'avaient jamais été revus.

Le montant initial a subi des variations en fonction d'une clé qui a été établie par après. Elle n'a pas été établie pour les années 1999 à 2001 sur lesquelles il est possible objectivement de récupérer quelque chose.

Elle suggère qu'il pourrait être intéressant d'examiner si ce montant initial de base évolue bien en fonction du nombre total d'élèves inscrits combiné à une indexation. A partir de là, il faudra adapter les clés de répartition et vérifier qu'elles sont favorables.

Puisque pour le budget 2006, la Commission communautaire française jouit toujours d'une clé de 2003, il faut se poser la question de savoir si la clé de 2004 pourrait apporter un ballon d'oxygène à la Commission communautaire française.

A propos du droit de tirage de la Région bruxelloise, il est indiqué dans l'exposé général qu'un geste est réalisé pour récupérer de la mauvaise évaluation des accords du non-marchand. Il se chiffre à hauteur de 5 millions d'€.

Quand on calcule le différentiel entre l'initial 2005 et l'initial 2006 duquel on retire ces fameux 5 millions d'€, le chiffre obtenu n'est pas le montant indexé de 2 % comme indiqué dans l'exposé général.

Par ailleurs, la ministre a évoqué une somme de 500.000 € en faveur du non-marchand à destination du personnel ACS.

Comment cette somme sera-t-elle attribuée, sachant que, dans certaines associations dépendant d'un décret, le personnel ACS dépend parfois du décret, parfois il est engagé dans un projet complémentaire ? Y a-t-il une décision quant au mode d'attribution de cette somme de 500.000 € ?

Mme Braeckman estime qu'il serait intéressant d'indiquer en recette le manque à gagner que subit la Commission communautaire française de la part de la Région bruxelloise quant au financement du non-marchand. On pourrait en ajouter d'autres. La clé 23/77 ne peut peut-être plus être mise en cause mais il serait possible, en ce qui concerne l'emprunt de soudure, de la faire passer à 23 % au lieu de 25 %.

Dans un sens ou dans l'autre, on pourrait indiquer en recette la dotation de la Communauté française qui parvient à la Commission communautaire française sous forme de 25 %, soit l'emprunt de soudure dont on ne prend en part que 23 %.

La vente des bâtiments est également envisageable à terme, même si elle ne solutionnera pas tout et ne constituera qu'une opération ponctuelle.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) se demande s'il faut se réjouir ou être consterné suivant que l'on appartient à l'un ou l'autre « camp » du Parlement francophone bruxellois.

Il estime qu'il faut largement dépasser ce clivage-là et a cru comprendre qu'il y avait, dans le chef de M. Didier Gosuin, une volonté positive dans son analyse budgétaire.

L'année qui vient de s'écouler a été caractérisée par de nombreux appels, par des idées créatives lancées. Il fait référence au premier ajustement du mois de juillet, à la salve suite aux déclarations médiatisées par d'autres.

Des initiatives positives sont lancées et aujourd'hui on constate que certains postes dénotent une volonté manifeste de répondre à des besoins sociaux sans cesse croissants.

En ce qui concerne les secteurs des personnes handicapées et de la santé, il convient de dépasser cette logique ponctuelle pour entrer dans une logique structurelle.

Structurellement, la Commission communautaire française se trouve dans un carcan caractérisé par des capacités limitées. Elle est dépendante des autres institutions. Une volonté unanime se dégage pour favoriser la réalisation de synergies entre les différentes entités.

Il déclare ne pas sentir suffisamment cette volonté d'engagement quant à la réalisation de ces synergies. Il s'agit d'un premier constat.

Par ailleurs, malgré le ballon d'oxygène que constitue ce montant de 5 millions d'€ supplémentaires octroyé par la Région, force est de constater que le déficit est inquiétant et qu'il ne varie pas grandement par rapport à l'exercice précédent. Cette dotation récurrente constitue une forme de com-

pensation à l'accord de coopération du 8 juin 2005 entre le fédéral et les entités fédérées.

Bien évidemment, ce montant ne résout en rien les autres problèmes :

- le montant de 27.478.000 € que la Commission communautaire française réclame à la Région en application des accords du non-marchand;
- le montant complémentaire récurrent que la Commission communautaire française réclame pour le même non-marchand à partir de l'année 2006.

Il va sans dire que ces problèmes doivent être tenus à l'œil eu égard au fait que certains secteurs sociaux ont exposé avec force leurs besoins.

En ce qui concerne la trésorerie, elle est épuisée, plus personne ne l'ignore.

Quelles pistes concrètes sont envisagées par la ministre pour faire face à ce manque ?

A propos de l'étude du Professeur Deschamps, M. du Bus de Warnaffe souligne qu'elle faisait part d'une volonté de prise en considération linéaire de l'augmentation des dépenses et des recettes de la Commission communautaire française.

Elle considérait par ailleurs que cette croissance tant des recettes que des dépenses était minimale.

Face aux chiffres propres, on constate que les recettes totales selon Deschamps s'élevaient à 320.000.000 €; selon le Gouvernement, on arrive à 308.000.000 € en projection pour 2009.

Les dépenses totales, selon Deschamps, s'élèveront à 322.000.000 € contre 341.000.000 € à l'horizon 2009 pour le Gouvernement francophone bruxellois.

Il en résulte pour 2009 un solde brut de :

- 4.361.000 € pour Deschamps
- 13.000.000 € pour le Gouvernement francophone bruxellois.

Ce différentiel est particulièrement inquiétant.

Sur le plan politique, une série de synergies importantes ont été relayées par le cdH. Ce dernier refuse le principe de négociations institutionnelles. Il convient d'abandonner ce principe de schizophrénie. A Bruxelles, les Bruxellois, qu'ils soient francophones ou néerlandophones, bénéficient largement des services offerts par l'ensemble du tissu associatif qui dépend de la Commission communautaire française. Il faut donc entrer largement dans une concertation positive avec la Région.

La réalité des chiffres est là et il convient d'envisager une politique de pragmatisme à 360°C. Pour ce faire, le cdH a envisagé des synergies, d'une part, avec la Région bruxelloise et, d'autre part, avec la Communauté française.

Avec la Région, il est nécessaire de favoriser toutes les formules ACS. Aucune proposition n'a été suggérée par rapport à cette volonté de prendre en considération le volume ACS qui peut être offert par la Région.

A propos du tourisme ou même de la formation professionnelle, a été évoqué le fait que le tourisme constitue un gisement d'emplois principalement régional. Dès lors, de nombreuses synergies devaient être envisagées avec le département économie/emploi de la Région à ce propos.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Rien ne traduit cette volonté dans le budget présenté. Il en est de même pour Bruxelles Image, Bruxelles Tournage, ...

Qu'en est-il de la vente d'une partie du patrimoine immobilier de la Commission communautaire française ?

Il sera peut-être nécessaire de revoir la pertinence du maintien du CIVA dans le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française.

Avec la Communauté française, il est important de renforcer toutes les synergies en matière de promotion de la santé et de prévention.

En matière d'équipements pour l'enseignement technique et professionnel, en matière d'aide à la jeunesse, en matière de libre circulation pour les personnes handicapées, il convient également d'établir des synergies avec la Communauté française. Où en est-on ? Quelle est la volonté d'établir une plate-forme de concertation vis-à-vis de ces matières ?

Le cdH soutiendra ce projet mais est en attente de synergies et d'économies d'échelle qu'il est possible et opportun de réaliser tant avec la Région qu'avec la Communauté française.

A entendre ce qui s'est dit, Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) constate que si la Commission communautaire française dépasse la norme CSF de 11,3 millions d'€ dans le budget 2006, ce n'est pas de sa faute. S'il y a une augmentation du budget du secteur des personnes handicapées, c'est parce qu'il faut répondre aux besoins légitimes de cette population. Si, malgré les 5 millions d'€ allongés en droit de tirage par la Région, la Commission communautaire française ne parvient pas à boucler un budget en équilibre, c'est parce qu'il y a les accords du non-marchand et les aspirations légitimes des travailleurs. C'est donc de la faute du Gouvernement régional et singulièrement des flamands si ... Pour le reste, c'est de la faute de la Communauté française qui a pris trop dans les accords de la Saint-Quentin.

Mme Mouzon pense que la Commission communautaire française ne va pas pouvoir s'en tirer ainsi.

Jusqu'à présent, la Commission communautaire française a comblé son déficit en ayant recours à sa trésorerie. Désormais, ce ne sera plus possible ou, en tout cas, pas possible dans les proportions nécessaires. Le couperet viendra d'ailleurs, du ministre fédéral des Finances et du CSF. Au moment où la Commission communautaire française voudra emprunter, ils s'y opposeront.

C'est vrai que le comptage des élèves dans l'enseignement fait apparaître qu'il faut revoir la norme 2004 et la norme 2005 en faveur de la Commission communautaire française. Ces montants sont à prendre en plus des fameux 5 millions d'€ de droit de tirage auprès de la Région.

Elle entend bien qu'il y a énormément de besoins à satisfaire. Le problème réside dans le fait de savoir si la Commission communautaire française a les moyens de les satisfaire.

Elle rappelle que, historiquement, la Commission communautaire française est un bidule créé en 1989 qui n'a qu'un pouvoir réglementaire pour que le PRL de l'époque ne perde pas la face vu la loi qu'il venait de voter un an plus tôt sur la réforme de l'Agglomération et de ses commissions française et néerlandaise de la Culture.

La Commission communautaire française est devenue beaucoup plus importante quand il s'est agi de refinancer la Communauté française par les accords de la Saint-Quentin et ce fameux emprunt de soudure combiné au transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

La Commission communautaire française acquiert une compétence décrétalement importante et connaît des problèmes de financement, à l'instar de toute la partie francophone. C'est la Communauté française qui a des problèmes de financement à l'époque.

Les décrets de la Commission communautaire française sur les personnes handicapées ont sensiblement augmenté les dépenses dans ce secteur. C'était prévu.

Venir dire que, sauf à changer ces textes, la Commission communautaire française ne peut faire mieux, est un peu court.

Mme Mouzon rappelle les propos de M. Willem Draps sur la manière dont ces secteurs étaient mal gérés par certains fonctionnaires.

Il n'y a pas que les textes, il y a la gestion mais aussi la capacité d'estimer les coûts de réformes par cette administration. Il y avait aussi des velléités sous la précédente législature de se faire voter des délégations de pleins pouvoirs au Collège.

Il faut impérativement maîtriser les dépenses en matière de personnes handicapées. Cela ne veut pas dire revenir sur des engagements mais mieux gérer ce secteur.

En ce qui concerne les accords du non-marchand, Mme Mouzon rappelle que la Commission communautaire française finance mieux à Bruxelles le secteur du non-marchand que la Région wallonne et la Communauté française.

Or, le premier objectif que devrait s'assigner la Commission communautaire française serait de faire en sorte que les francophones de Bruxelles soient aussi bien traités que les francophones de Wallonie.

Dans certains secteurs, Bruxelles fait mieux alors que ce n'est peut-être pas *a priori* justifié et que cela fragilise la Commission communautaire française dans sa relation avec les Wallons quand il s'agit de dégager de nouvelles synergies au sein de la Communauté française. Dans d'autres secteurs, Bruxelles fait moins bien. Le premier objectif politique à poursuivre est donc d'optimiser ce qui est fait.

La Commission communautaire française s'est engagée à finaliser les accords du non-marchand 2000-2005 et à les appliquer au secteur cohésion sociale. Aller au-delà de cela et affirmer que c'est la Région qui devra payer semble fort simpliste.

Quant à l'objectivation des dépenses, de la trésorerie, de la gestion, ..., il faut savoir qu'une réforme de la comptabilité de l'Etat pend au nez de la Commission communautaire française.

C'est la Communauté française qui est compétente, sous réserve de vérification, pour réformer sa propre comptabilité et donc celles de la Commission communautaire française et de la Région wallonne dans la mesure où ces deux institutions exercent des compétences qui lui appartiennent.

La Région wallonne et la Communauté française travaillent, d'un point de vue technique, à la mise au point d'une réforme de la comptabilité qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

La Commission communautaire française n'est nulle part. Elle n'est pas compétente pour réformer sa propre comptabilité elle-même. Elle n'a pas ce pouvoir décrétalement. Et personne d'autre ne l'est ... c'est donc la Communauté française. La Commission communautaire française n'est pas associée à cette réforme.

Un des points de cette réforme sera de supprimer la suppression des services à gestion séparée.

Au 1^{er} janvier 2007, tous les niveaux de pouvoir vont supprimer les services à gestion séparée et il semble que la Commission communautaire française, dans l'exercice de ses compétences décrétales, et notamment dans le secteur des personnes handicapées, devra aussi supprimer le service à gestion séparée.

C'est l'occasion ou jamais de prendre les mesures drastiques qui s'imposent quant à la gestion de ce secteur, y com-

pris en termes de personnel, de fonctionnement et de recrutement, ..., et de décision de se séparer de certains membres du personnel qui ne donneraient pas satisfaction.

Le groupe PS votera le budget mais estime que la situation est extrêmement alarmante.

Quand il faudra discuter, d'une façon ou d'une autre, avec la Communauté française et la Région wallonne, rien que du dossier de la réforme de la comptabilité, toute une série de choses vont apparaître en termes de chiffres objectifs (non-marchand, trésorerie, ...) dans le courant de l'année 2006.

Si la Commission communautaire française ne fait rien et continue de dramatiser la situation en laissant apparaître un déficit, en laissant crever la norme CSF, et que des gens viennent au secours de celle-ci, par exemple VanHengel à la Région, Verhofstadt au fédéral, dans des négociations institutionnelles, ..., la Commission communautaire française se met le doigt dans l'œil.

L'institution doit réaliser cette introspection avant qu'on ne la lui impose dans un intérêt qui ne sera pas nécessairement le sien.

Mme Caroline Persoons (MR) déclare que beaucoup de choses ont été dites. Elle estime qu'il importe cependant d'insister sur le point de la recherche de moyens supplémentaires.

Tous les intervenants ont relevé le caractère dramatique de la situation de la Commission communautaire française. Certaines associations pourraient ne pas voir payées certaines avances trimestrielles. Il convient donc de se pencher de toute urgence sur la recherche de moyens nouveaux.

En juillet 2004, un cap a été raté lors de la constitution de la nouvelle majorité et de sa déclaration gouvernementale. Ce sont évidemment le citoyen et les associations qui en font les frais.

En juillet 2004, Mme Joëlle Milquet et M. Elío Di Rupo mettaient en exergue cette notion de « transversalité ». On la retrouve dans la bouche d'autres décideurs politiques, depuis quelque temps, sous la forme d'un appel à la solidarité francophone.

Qu'est-ce qui a été fait depuis un an, ou même depuis la fête de la Communauté française ? Quelle a été la demande adressée par M. Benoît Cerexhe à la Communauté française ?

Par ailleurs, le Gouvernement de la Région wallonne a décidé de témoigner de sa solidarité intrafrancophone en prenant sur ses deniers une part de ce que la Commission communautaire française, entité fédérée, devait verser au fédéral.

Quel mécanisme a été mis en place entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Région

bruxelloise pour dégager les 5 millions d'€ en faveur de la Commission communautaire française ?

Il s'agit d'une décision datée du 27 octobre. Quelles ont été les négociations qui ont été menées ?

A propos du secteur des personnes handicapées, elle déclare rejoindre les déclarations d'autres membres de la commission en ce qui concerne la gestion de celui-ci. C'est en ce sens qu'un audit avait été demandé sous le Collège précédent. Il est réalisé. Que l'on en tire tous les enseignements nécessaires. Quelles sont les politiques mises en œuvre en 2006 pour mieux rentabiliser ce SGS ?

Mme Persoons constate, à l'instar de ce que fait remarquer le cdH, qu'en date du 17 novembre 2005, aucune convention formalisant l'accord intervenu entre le Collège et la RTBF n'a été signée. Peut-on obtenir des précisions ?

Par rapport à l'évaluation des synergies, est annoncé un gouvernement conjoint pour ce vendredi 25 courant.

Le Parlement francophone bruxellois a son rôle à jouer. Et la commissaire d'insister pour que la commission de Coopération puisse réunir rapidement les parlementaires concernés de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française, ne fût-ce que pour examiner les études universitaires.

Elle termine en relayant la demande de M. Gosuin en ce qui concerne le non-marchand. Article par article – il y en a 16 – elle souhaite connaître l'évolution de 2000 à 2005 afin de déceler le moment et la raison des dérapages constatés.

M. Denis Grimberghs (cdH) constate que les différentes interventions réalisées jusqu'à présent sont empreintes de beaucoup de sagesse. Dans la majorité et dans l'opposition, on se rend compte que la situation est fragile.

Il souhaite réagir sur l'idée que la Saint-Quentin n'aurait pas été une chance pour les Bruxellois francophones.

Il rappelle que si la Commission communautaire française a le pouvoir décentralisé, que son assemblée a le statut de parlement et que son budget a pris l'ampleur que l'on sait, c'est parce qu'il y a eu transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Il faut convenir que le niveau de dépenses à Bruxelles était loin de celui que l'on connaît aujourd'hui.

Dans le milieu des sans-abri, dans le milieu de la santé mentale, dans celui de la toxicomanie, etc., il n'y a pas de doute sur le fait que les services et institutions ainsi que les personnes concernées sont à ce jour largement mieux financées qu'elles ne l'étaient dans le corset étroit de la Communauté française.

Cette opération, qui a eu pour conséquence heureuse de donner plus d'autonomie aux Wallons et aux Bruxellois, a

eu lieu par solidarité francophone pour permettre à la Communauté française de voir sa contrainte financière desserrée sur ses compétences culturelles et d'enseignement pour l'essentiel.

Croire aujourd'hui que la Communauté française va tellement mieux qu'elle pourrait refinancer les compétences dont elle a assuré le transfert est une erreur. On peut malgré tout essayer de faire mieux fonctionner la mécanique.

Cette opération a permis un refinancement de certains secteurs dont il est vrai qu'il a été assuré par des transferts financiers venant du budget régional au bénéfice des politiques communautaires. En acceptant de recevoir des compétences de la Communauté française, la Commission communautaire française savait qu'une part des finances régionales viendraient financer des compétences communautaires.

Demander qu'il y ait plus de cohérence par rapport à la Communauté française et par rapport aux choix politiques sur le plan budgétaire vis-à-vis de la Région est normal puisque la Commission communautaire française se trouve dans une double logique.

La Commission communautaire française ne peut cependant pas se mettre en déficit en attendant que les autres entités ne comblent celui-ci.

La situation n'est pas simple mais résulte de la manière dont la Commission communautaire française s'est construite et qui a permis, en recherchant des points d'équilibre, de financer certains secteurs.

Les arbitrages entre entités et entre francophones bruxellois n'intéressent que le politique. Les contraintes qu'ils induisent ne doivent cependant pas permettre de prendre en otage l'un ou l'autre secteur dans la manière de trouver des solutions.

Il conviendra également de ne pas se lancer dans des promesses inconsidérées de la même manière qu'il n'est pas pensable d'aller renégocier avec les Wallons la clé 23/77 pour la transformer en 25/75.

Il y a lieu de rendre le meilleur service aux citoyens dans l'exercice des compétences dévolues à la Commission communautaire française.

M. Grimberghs aborde la gestion du service des personnes handicapées. La Commission communautaire française a financé un audit. Mais après, comment a-t-on fait pour réinjecter les méthodes administratives apprises du privé ?

Il exprime des doutes sur le fait que cela a été fait à heure et à temps avec des résultats qui permettraient de mieux maîtriser certains coûts.

M. Eric Tomas (PS) souhaite poser deux questions précises.

La Commission communautaire française a-t-elle la capacité d'emprunt ? Si oui, à partir du moment où le budget est déposé en déficit et qu'il n'y a plus dans la trésorerie de quoi le combler, ne faudrait-il pas que le Gouvernement francophone bruxellois soit habilité, par une disposition du manteau budgétaire, à emprunter ?

A propos du SGS Bâtiments, le député s'interroge sur l'absence du programme justificatif. Qu'en est-il ?

Il aurait aimé connaître l'état d'exécution des années 2004 et 2005 puisqu'il doit avoir une influence sur l'état de trésorerie de ce service sur ses réserves. A quel niveau sont-elles à ce jour ?

Mme Julie Fiszman (PS) signale que Mme Mouzon a rappelé que les logiques décrétales et réglementaire n'étaient pas les mêmes. Le solde budgétaire et le déficit réglementaire sont proportionnellement beaucoup plus importants que le déficit décretal puisqu'il s'établit à - 1.932.000 € sur des recettes de 12.950 € tandis que le déficit décretal s'établit à 5.568.000 € sur des recettes de 299.365.000 €.

Le problème se situe aussi et surtout au niveau du budget réglementaire. La fusion des trésoreries a été abordée à plusieurs reprises. Quelles conséquences aura-t-elle ? Il n'y a pas de raison *a priori* que le décretal souffre du déficit réglementaire puisque les logiques ne sont pas pareilles.

En ce qui concerne la projection pluriannuelle, il avait été demandé lors du budget 2005 s'il était possible d'obtenir une projection pluriannuelle plus détaillée qu'une simple estimation qui se contente d'indexer certaines dépenses. Cela permettrait de poser certains choix en connaissance de cause.

M. Christos Doukeridis (Ecolo) relève une relative unanimité sur la situation difficile de la Commission communautaire française.

Il pense que des reproches peuvent être adressés quant à des choix posés dans le passé :

1. Au cours de la législature 1995-1999, certains investissements ont été posés, certains vases communicants ont été établis avec la Région bruxelloise. Ils se sont révélés imprudents et ont été sous-estimés quant à leur impact sur le pluriannuel.

Au cours de la période précédente, encore, des choix ont été posés avec le partenaire wallon et la Communauté française. Ils ont encore des conséquences lourdes aujourd'hui.

Pour les Bruxellois francophones, peu importe que ce soit la Communauté française ou la Région bruxelloise ou la Commission communautaire française qui mènent telle ou telle politique. Ce qu'ils veulent, c'est que la politique soit efficace.

2. La seconde erreur opérée concerne les accords du non-marchand et la manière dont ils ont été appliqués.

Si, à un moment, il y avait un accord avec la Région bruxelloise pour que l'ensemble du coût du non-marchand soit pris en charge par celle-ci et que l'on calcule mal l'impact et le coût, il y a une faute et une responsabilité à engager.

Pour trouver des solutions, on a parlé de synergies. Avec la Région wallonne et la Communauté française, elles sont peu évidentes à établir.

M. Doukeridis ne voit pas comment Mme Arena, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, concrétisera le discours qu'elle a tenu il y a peu sur le sujet.

Certes, une réunion conjointe des gouvernements est prévue le 25. C'est tant mieux pour autant que l'on puisse dégager du concret.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare que certaines synergies sont de simples transferts financiers, d'autres consistent à gérer des choses de manière plus cohérente en sorte que les politiques ne se contredisent pas ou qu'elles se complètent mieux.

Elle souhaite que le mot « synergie », en ce compris dans l'accord de gouvernement, ne se traduise pas nécessairement par des budgets injectés en plus dans un secteur.

Il est possible de dégager de meilleures synergies avec la Communauté française de manière telle que les dépenses des uns et des autres soient stabilisées, voire réduites par une meilleure gestion avec de meilleures complémentarités.

M. Christos Doukeridis (Ecolo) signale qu'il voulait en arriver aux mêmes conclusions.

Entre la Région bruxelloise et la Commission communautaire française, des passerelles ont été établies entre l'économie et le tourisme. Elles sont structurelles, ne coûtent pas plus d'argent mais permettent d'avoir plus d'intelligence dans les politiques mises en œuvre.

La première étape de la synergie est la communication en vue d'avoir des politiques qui vont dans le même sens et qui, par leur complémentarité, entraînent un effet démultiplicateur.

Il déclare attendre beaucoup du Gouvernement conjoint avec la Communauté française où les choses semblent plus difficiles à mettre en place qu'avec la Région bruxelloise.

Enfin, M. Doukeridis n'accepte pas que l'on qualifie la Commission communautaire française de bidule institutionnel. Il faut à un moment donné se montrer responsable quant à la manière dont on se prend en considération.

Si l'on veut être entendu par rapport à la Région wallonne ou à l'Etat fédéral, il faut que la Commission communautaire française se respecte davantage. La situation a évolué.

La Communauté française évolue dans un sens qui n'est pas nécessairement favorable à Bruxelles. Il conviendra d'avoir une considération accrue pour les politiques menées exclusivement à destination des habitants francophones de Bruxelles.

M. Didier Gosuin (MR) considère qu'il importe de ne pas se tromper dans l'analyse que réalise la commission.

La Saint-Quentin est un fait : il convient de la gérer même s'il y avait des différenciations nettes sur le plan politique quant aux risques que l'on pouvait faire courir aux francophones bruxellois entrés dans le mécanisme imaginé.

Mais toute la Saint-Quentin reposait sur le principe de la non-étanchéité des institutions-Région wallonne, Communauté française, Région bruxelloise et Commission communautaire française.

Jusqu'à ce jour, cette non-étanchéité a existé de fait puisque le refinancement des politiques communautaires en Région wallonne a bien fonctionné. De même, le financement des politiques communautaires à Bruxelles a bien fonctionné entre la Région bruxelloise et la Commission communautaire française.

On peut certes se focaliser sur le CIVA, on peut cerner des responsabilités. Il y a eu des erreurs d'appréciation, il y a eu des erreurs de gestion mais elles sont le lot de toute majorité et de toute législature.

Il y a eu un excès de générosité lors de l'adoption de la législation favorable aux personnes handicapées. Personne de l'opposition ni de la majorité ne s'est inquiété de signaler que ce secteur était trop favorisé – parce que, de manière générale, ce n'est jamais assez.

La responsabilité de cette législature est de ne pas avoir posé le problème à la Commission communautaire française à un moment où il était opportun de le poser, et ce, pour se donner des marges de sécurité dans le développement raisonnable de certaines politiques.

M. Gosuin espère que la majorité saura se sortir de ce problème sans quoi il y aura un blocage dans les politiques francophones à Bruxelles et il y aura des responsabilités.

L'opposition, pour ce qui concerne le non-marchand, si elle dispose d'une ventilation précise (article par article, année par année), fera valoir à ce qui a été décidé *in tempore*. Le ministre des Finances ne pourra jamais dire que cette clé est figée puisqu'elle a été changée à la demande de M. Hutchinson en cours de législature précédente deux ans après la première signature des accords du non-marchand.

Certains ministres de la Région bruxelloise auraient donc tort de rester enfermés dans un accord de non-évolution qui n'a pas été pris.

L'opposition est prête à soutenir la majorité pour ce qui concerne la politique des personnes handicapées. Mais il faudra soit revoir les textes, soit remettre de l'ordre dans un secteur qui semble connaître des difficultés de gestion.

M. Gosuin constate un consensus général sur l'état de la Commission communautaire française et la nécessité de réagir mais il se demande pourquoi ce consensus n'apparaît pas dans les documents du budget initial 2005.

L'année 2005 aurait pu voir posée une série de jalons sur les synergies, les arbitrages, les constats, les revendications, ..., sur tout ce qui fait une certaine unanimité intrafrancophone.

L'année 2006 doit être l'année de la réaction.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) se réjouit de la teneur des débats et de certains constats partagés.

Le Gouvernement essaie de faire preuve de volontarisme et ne se lamente pas sur la situation de la Commission communautaire française.

La ministre ne crie pas à la catastrophe même si le budget n'est pas d'un optimisme délirant. La Commission communautaire française a sauvé les meubles pour l'année 2006.

Les prochaines années s'annoncent très difficiles si certaines solutions ne sont pas trouvées, notamment à cause d'une trésorerie épuisée.

La ministre ne croit pas avoir dit il y a un an que le budget de la Commission communautaire française connaissait un redressement. L'année 2005 avait déjà laissé apparaître certains signes précurseurs de la situation d'aujourd'hui.

Elle rappelle que certains chiffres ne lui ont été communiqués qu'en avril 2005 (accord du non-marchand) et en juillet de la même année (secteur des personnes handicapées). Il eût donc été difficile de prendre le taureau par les cornes plus tôt.

Aujourd'hui, il n'est plus temps de rechercher qui a commis telle ou telle erreur de gestion, qui a posé tel ou tel choix lourd de conséquence.

L'avenir tiendra de la négociation politique. Celle-ci sera maître des budgets à l'avenir et de la force qu'aura le Gouvernement francophone bruxellois pour s'imposer dans l'enceinte bruxelloise ou dans le cercle intrafrancophone.

Au sein de la Commission communautaire française, il y aura aussi lieu de réaliser certains arbitrages, de revoir cer-

tains secteurs, et pas seulement celui des personnes handicapées.

En ce qui concerne les 27.478.000 € de surcoût liés aux accords du non-marchand, la ministre signale que la réponse à la question écrite de M. Gosuin va quitter son cabinet et devrait lui parvenir incessamment. Elle pourra figurer en annexe du rapport.

A propos des 5.000.000 € récurrents de la Région bruxelloise dont la Commission communautaire française va bénéficier, il faut savoir qu'ils résultent d'un accord intervenu entre les ministres du Budget bruxellois et wallons et visant à mettre en place un mécanisme de solidarité entre entités.

Cet accord est intervenu au moment de l'effort demandé par le fédéral aux entités fédérées. Pour rappel, le fédéral avait demandé une aide globale de 250.000.000 € ventilés comme suit :

– 145.000.000 €	à la Communauté flamande;
– 71.000.000 €	à la Région wallonne;
– 27.000.000 €	à la Région bruxelloise.

Lors des discussions entre les ministres wallons et bruxellois, la Région wallonne a accepté de prendre à son compte, à titre de solidarité, notamment avec la Communauté française, un montant de 14.000.000 € supplémentaires.

En échange, la Région bruxelloise a accepté de verser 5.000.000 € à la Commission communautaire française et 1.500.000 € à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Ces 5.000.000 € ne sont pas suffisants et ne permettent pas de résorber les 27.478.000 € issus des accords du non-marchand.

Il y a toujours un différentiel entre les 5.000.000 € récurrents et les 8.600.000 € que la Commission communautaire française devrait obtenir à l'avenir de la Région bruxelloise.

Ce n'est pas mendier à la Région bruxelloise que de lui rappeler qu'effectivement 27,4 millions d'€ sont toujours dus en application des accords du non-marchand.

M. Didier Gosuin (MR) demande à pouvoir voir figurer, en annexe du rapport, la note du Gouvernement bruxellois d'accorder ces 5.000.000 € de manière récurrente.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) signale que la centralisation des trésoreries a fait l'objet de discussions lors du premier ajustement budgétaire et constitue un objectif depuis lors.

Seule Bruxelles Formation possède une trésorerie positive de plusieurs millions d'€ mais cette institution a fait savoir qu'elle risquait de la voir épuisée au cours de l'année 2006.

La Commission communautaire française devra mettre en œuvre prochainement la nouvelle loi sur la comptabilité de l'Etat, comme l'a fait en 2005 la Région bruxelloise.

A propos de la dotation enseignement, la clé utilisée actuellement est celle de 2003 et il sera demandé à la ministre en charge de l'Enseignement de procéder à un nouveau comptage des élèves pour l'ajustement du budget initial 2006.

En ce qui concerne les revendications du secteur non-marchand, des groupes de travail sectoriels réalisent actuellement une estimation du coût de l'application des mesures non marchandes (y compris pour les ACS) dans chacun des secteurs, et ce, en concertation avec les services compétents de l'administration et les partenaires sociaux de chaque secteur.

Les 500.000 € inscrits ne permettront probablement pas de couvrir l'intégralité du coût de l'application des accords du non-marchand aux ACS, qui devra se faire sur plusieurs années. Il s'agit d'un dossier qui relève de la compétence du ministre-président B. Cerexhe.

Abordant les synergies, la ministre rappelle qu'elles n'induisent pas nécessairement des flux financiers.

Ce n'est pas un vœu pieux puisque certains secteurs en connaissent déjà. Et de citer le tourisme. Une plate-forme « Tourisme » a été mise sur pied, rassemblant MM. Benoît Cerexhe, Charles Picqué, Guy Vanhengel et Pascal Smet.

Si les Assises du tourisme ont lieu actuellement, c'est entre autres grâce aux collaborations initiées par elle-même. Il n'a donc pas été nécessaire de procéder à une négociation institutionnelle.

Des contacts ont également été établis avec M. Guy Vanhengel à propos de l'image de Bruxelles en lien avec l'accessibilité pour les personnes handicapées. Ils se révèlent tout à fait fructueux.

En culture, il n'a jamais été dit par la ministre que la Commission communautaire française comptait vendre ses bâtiments. Par contre, il y a lieu de réfléchir de concert avec la Communauté française, sur une certaine gestion cohérente du bâti. On a parlé du CIVA mais on pourrait parler de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet, ...

Sur les questions de santé et du secteur social, le comité de coordination créé par décret il y a quelques années n'a jamais fonctionné. La ministre dit avoir décidé de demander que cela se fasse avec la Communauté française et avec la Région wallonne pour déceler les domaines dans lesquels une collaboration est possible :

- les personnes handicapées avec l'enseignement spécial ou avec l'intégration dans des écoles de l'enseignement général;

- l'enfance en difficulté liée à l'aide à la jeunesse et à l'enseignement spécial;

– ...

Les possibilités de synergies doivent être examinées par ce comité.

Ce vendredi 25 novembre 2005 se tient un Gouvernement conjoint avec la Communauté française. La ministre compte mettre ces dossiers sur la table.

Le fait que ces derniers mois le gouvernement ait souvent tiré la sonnette d'alarme et parlé de cette solidarité francophone se trouve entre autres à l'origine de cette résonance positive que l'on entend dans le chef des autres entités francophones.

A propos de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées conclu avec la Région wallonne, aucune réponse n'est parvenue du gouvernement wallon. Il conviendra de reposer le problème de manière encore plus volontariste.

En l'absence de commission de Coopération, aucun chiffre ne peut être échangé et encore moins confirmé. Les seules données dont on dispose indiquent que, si en 1997, la Commission communautaire française a effectivement une créance sur la Région wallonne, en 1998 et 1999, la situation se serait inversée.

La ministre s'engage à poursuivre ses investigations en vue de conclure sur cette question pendante depuis trop longtemps.

A propos du plan Magellan, la ministre fait savoir que la société financière, la société Reyers, n'a pas encore été créée. Ceci a pour conséquence qu'il n'est pas encore possible de mettre en place le plan de financement de la Commission communautaire française vers la RTBF. La compétence sur ce dossier appartient au ministre-président du Gouvernement.

A propos de la capacité d'emprunt, la ministre souligne que la Commission communautaire française en dispose juridiquement de par les lois spéciales. Il n'est pas prévu actuellement de procéder à un quelconque emprunt, compte tenu, d'une part, de l'incertitude actuelle quant à l'état de la trésorerie en 2006 et, d'autre part, de la possibilité de laisser le compte central de la Commission communautaire française descendre en négatif à certains moments de l'année en fonction du rythme d'arrivée des recettes. Il n'est dès lors pas nécessaire à ce stade de prévoir une habilitation du Gouvernement pour un emprunt.

Quant au SGS Bâtiments, les justifications sont développées dans les programmes justificatifs de chacune des divisions des différents ministres.

A propos de l'état d'exécution des programmes, il relève des discussions en commissions permanentes. La situation de la trésorerie est la suivante :

- ± 1.000.000 € pour la fin 2004;
- chiffre à déterminer pour la fin 2005.

Relativement à la gestion du secteur des personnes handicapées, la ministre signale qu'il convient de ne pas être trop simpliste en la matière. Le secteur des personnes handicapées vit certains problèmes. Il représente un tiers du budget. Il y a sans doute des progrès à réaliser en ce qui concerne la gestion du secteur par les fonctionnaires. Un audit avait été réalisé mais il n'a pas été appliqué par la majorité précédente.

Il n'empêche que, depuis six mois, un travail de réflexion très large est mené avec les ETA, les centres de jour, les centres d'hébergement, les services d'accompagnement. Il y a peut-être encore trop d'étanchéité entre ces secteurs, parfois due à des réflexes protectionnistes. L'idée est d'ouvrir les horizons dans ces secteurs en les décloisonnant.

Une synergie est réalisable avec les secteurs du logement, des infrastructures sportives et de l'urbanisme de la Région bruxelloise. Les personnes handicapées ne sont pas toujours demandeuses d'entrer dans des centres mais bien de conserver une grande autonomie. En termes de logement, il convient de mettre des appartements adaptés à leur disposition. Il en va de même d'une forte demande en matière d'accessibilité ou d'infrastructures sportives.

La ministre ajoute que, de manière générale, les besoins du secteur des personnes handicapées se sont accrus fortement ces dernières années, notamment du fait des progrès de la médecine. La population des personnes handicapées est vieillissante, d'une part, mais comprend aussi les enfants prématurés qui conservent un handicap, d'autre part. A cela s'ajoute la spécificité d'une population d'origine immigrée qui, aujourd'hui, met plus facilement qu'il y a dix ans ses enfants dans certaines institutions spécialisées.

Le secteur du transport scolaire qui augmente de 800.000 € chaque année a également de nombreux nouveaux besoins.

Le secteur de la formation professionnelle pourrait connaître des synergies avec l'emploi et avec le « contrat pour l'économie et l'emploi », développé en Région bruxelloise.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) se réjouit d'entendre la ministre favorable à des synergies qui n'impliquent pas de dépenses nouvelles.

A propos de l'emprunt éventuellement nécessaire en 2006, la ministre estime qu'il ne sera pas nécessaire. Il sera possible d'autoriser une trésorerie en déficit.

Mais la commissaire constate qu'il n'est pas possible d'avoir une trésorerie en déficit sans avoir une ligne de crédit, ce qui constitue un emprunt.

Elle constate que l'article 4 autorise le Collège à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés à titre gratuit par la trésorerie décréteale.

La trésorerie décréteale ne peut être en négatif puisqu'il n'y a pas de disposition qui permette un emprunt au niveau de l'exercice des compétences décrétales. Faut-il comprendre que l'article 4 est une autorisation implicite pour la Commission communautaire française dans l'exercice de ses compétences réglementaires d'ouvrir une ligne de crédit ?

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Huytebroeck, ministre en charge du Budget) déclare qu'actuellement la trésorerie de la Commission communautaire française va régulièrement en négatif sans autre forme de procès.

Il suffit que certains mois, les recettes arrivent plus tard que prévu par rapport aux dépenses qui sont faites. C'est prévu dans le contrat de la Commission communautaire française avec la banque qui gère le compte de trésorerie. Il n'y a rien d'exceptionnel, cela fait partie des opérations de trésorerie.

C'est différent d'un emprunt explicite, à un moment donné, d'un montant précis qui pourrait renflouer la trésorerie et qui fait l'objet de remboursements échelonnés dans un contrat d'emprunt. Les deux opérations sont totalement différentes.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande à quel montant ce négatif peut s'étendre et quel est le taux d'intérêt pratique.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Huytebroeck, ministre en charge du Budget) pense que l'on se situe dans un ordre de grandeur nettement plus élevé que 10 millions d'€. Le taux est très bas et bien moindre que celui que peut obtenir un particulier. Il sera communiqué pour le rapport.

Il ne s'agit pas d'un emprunt mais seulement de la possibilité d'aller en négatif. Il y a la même différence qu'entre la possibilité pour un particulier d'emprunter pour acheter un véhicule et celle d'aller en négatif sur son compte à vue.

Ce n'est que si l'on constate que la Commission communautaire française est en négatif sur son compte de trésorerie trop de jours sur l'année qu'il faudra éventuellement envisager de recourir à un emprunt.

M. Didier Gosuin (MR) remercie la ministre pour les réponses apportées aux questions.

Il dit avoir noté que le rapport comportera :

- la ventilation, article par article, de l'évolution des AB non-marchand, de 2000 à 2005 afin de déceler quand et comment les différentiels se sont créés;
- l'état de toutes les trésoreries, en ce compris celles des SGS et des OIP ainsi que l'état des encours;
- la note confirmant la récurrence des 5 millions d'€;
- la mise en perspective des travaux de rénovation du bâti, les encours, les coûts de maintenance du bâti, la valeur du patrimoine immobilier ainsi que les marges budgétaires qui pourraient se dégager de la réalisation desdits travaux.

Il ajoute qu'il faudra peut-être un jour penser à avoir recours au privé en termes de financement de ces travaux.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) aborde à nouveau le droit de tirage de la Région bruxelloise. L'initial 2005 le fixe à 129 millions d'€ auxquels il convient d'ajouter les presque 3 % liés à l'inflation.

Les 133,5 millions d'€ obtenus, complétés des 5 millions d'€ récurrents donnent un total de 138,5 millions d'€. Or, le budget indique un montant de 137.103.000 €. A quoi est due cette différence ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) adhère au fait que les synergies peuvent se traduire non seulement par des augmentations de crédits mais aussi en potentialisant toute l'efficacité des services, d'une part, et en cherchant à réaliser par des économies d'échelle, d'autre part. *In fine*, une telle réflexion devrait se traduire à terme par une linéarité de certains crédits voire même une diminution de ceux-ci.

A propos du service des personnes handicapées, la ministre a fait état d'une concertation menée avec les représentants des différents secteurs.

Pour en avoir rencontré quelques-uns, le commissaire estime que, loin de jeter l'opprobre sur l'administration, beaucoup d'acteurs sont conscients de la difficulté dans laquelle se trouvent aujourd'hui des fonctionnaires de se débiter dans une réglementation complexe qui ne permet pas le franchissement de certaines étanchéités.

Il ne faut pas craindre d'aller, au-delà d'une table ronde, vers une modification des textes légaux portant sur la traduction administrative de toute une série de procédures.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) annonce qu'elle fournira, au maximum de ses possibilités, les renseignements demandés par les uns et les autres.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Huytebroeck, ministre en charge du Budget) rappelle que l'évolution du droit de tirage est influencée par l'évolution moyenne des barèmes

de la fonction publique régionale, soit 2 % pour l'année 2006. Une indexation est appliquée par ailleurs sur le montant du non-marchand, qui est également de 2 %. Il ne convient donc pas d'appliquer l'indexation de 2,9 %.

Mme Julie Fiszman (PS) annonce que l'année prochaine, elle souhaitera disposer de la projection pluriannuelle plus détaillée par allocation de base, vu l'impossibilité de l'obtenir pour l'initial 2006.

M. Christos Doukeridis (président) rappelle que les documents demandés seront joints au rapport.

La discussion générale conjointe est close sous réserve de l'obtention des diverses annexes à faire figurer dans le rapport.

5. Réception des avis des commissions permanentes

Conformément à l'article 75.5 du Règlement, le président invite les rapporteurs des commissions permanentes à présenter l'avis de leur commission (1).

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a émis un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne, d'une part, la division 11 du projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses pour l'année 2005, et du projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2006 et, d'autre part, les divisions 24, 25, 26, 28, 29 du projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses pour l'année 2005 et du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2006, ainsi que les tableaux y annexés et en propose dès lors l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre.

La commission des Affaires sociales a émis un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 22 du projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 et pour le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006, et en propose l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

La commission de la Santé a émis un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 23, programmes 1, 2 et 5 du projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française

(1) Voir doc. 38-39- 43-44 (2005-2006) n° 3.

pour l'année budgétaire 2005 et, en ce qui concerne la division 23, programmes 1, 2 et 5 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, et en propose l'adoption par 8 voix pour et 4 abstentions.

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget, en ce qui concerne la division 10 des projets de règlements et les divisions 21 et 30 des projets de décrets contenant, d'une part, le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de l'année 2005 et, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2006 et en a proposé l'adoption par 7 voix pour et 3 voix contre.

6. Examen des articles, tableaux et annexes, vote du deuxième feuillet d'ajustements du budget 2005

Projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [40 (2005-2006) n° 1]

- L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents. Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.
- Le tableau annexe a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.
- L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [38 (2005-2006) n° 1]

- L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. L'article 2 a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre. Les articles 3 à 6 ont été adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.
- Le tableau annexe a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.
- L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [41 (2005-2006) n° 1]

- L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. L'article 2 a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre. L'article 3 a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.
- Le tableau annexe a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.
- L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004 [39 (2005-2006) n° 1]

- L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. L'article 2 a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Mme Caroline Persoons (MR) fait remarquer que la date d'entrée en vigueur du règlement ne peut figurer dans l'article 4 mais doit, d'un point de vue légistique, être séparé et figurer dans un article 5 nouveau.

Sur proposition de M. Christos Doukeridis (président), l'article 5 nouveau constitue une correction technique.

Les articles 3, 4 et 5 nouveau ont été adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

- Le tableau annexe a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.
- L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

7. Examen des articles, tableaux et annexes, vote du budget 2006

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [45 (2005-2006) n° 1]

- L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre. Les articles 4 et 5 ont été adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.
- Le tableau annexe a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

- L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [43 (2005-2006) n° 1]

- L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. Les articles 2 à 6 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

M. Didier Gosuin (MR) annonce que le MR s'abstiendra sur cet article car celui-ci est difficilement compréhensible. De quelles allocations s'agit-il ?

Selon M. Eric Tomas (PS), la redistribution sur les allocations concernées a trait à celles relatives aux accords du non-marchand.

Mme Caroline Persoons (MR) estime que la lecture du texte ne laisse pas clairement apparaître la position du PS.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare que la position du PS est celle qui a été exprimée par la voix de M. Tomas.

M. Didier Gosuin (MR) souhaite que le Collège soit interrogé sur la formulation de cet article et qu'une réponse écrite soit fournie.

M. Christos Doulkeridis (président) propose que la question soit posée lors du débat en séance plénière.

L'article 7 a été adopté par 7 voix pour et 4 abstentions. L'article 8 a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre. L'article 9 a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. Les articles 10 à 18 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre. L'article 19 a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

- Le tableau annexe tel qu'amendé a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.
- Les autres annexes ont été adoptées par 7 voix pour et 4 voix contre.

- L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [46 (2005-2006) n° 1]

- L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre. Les articles 4 et 5 ont été adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

- Le tableau annexe a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

- L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [44 (2005-2006) n° 1]

- L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents. Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre. Les articles 4 et 5 ont été adoptés à l'unanimité des 11 membres présents. Les articles 6 et 7 ont été adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre. L'article 8 a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

- Le tableau annexe a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

- L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

8. Lecture et approbation du rapport

A l'unanimité des 10 membres présents, le rapport a été approuvé.

Le Rapporteur,

Didier GOSUIN

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

9. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tel qu'ils figurent aux documents 38, 39, 40, 41, 44, 45, et 46 (2005-2006) n° 1.

En ce qui concerne le texte du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, il est renvoyé au document 43 (2005-2006) n° 1, à l'exception de la page du tableau annexe reprise ci-après (cf. amendement technique).

**Amendement déposé par
Mme Françoise Dupuis,
ministre en charge des
Relations internationales**

Division 30 – Programme 0

A.B. 30.00.01.01

Lire – 8 dans la colonne « ajustement +/- »

Lire 98 et non 106 dans la colonne « 2^{ème} ajusté 2005 »

A.B. 30.00.12.01

Lire + 8 dans la colonne « ajustement +/- »

Lire 20 et non 12 dans la colonne « 2^{ème} ajusté 2005 »

JUSTIFICATION

La diminution consécutive à la prise d'un arrêté de redistribution n'aurait pu être pris alors que l'administration avait entre-temps liquidé ces montants. Il y a donc lieu de corriger cette erreur afin de rendre possible le projet d'ajustement 2005.

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES)ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0 : .										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"	30	0	0	01.01	cnd	116	116	-8	98	120
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	30	30	10	40	30
Frais de mission et de réception des membres du college et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	30	30		30	30
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	8	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	50	50	8	58	55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232		232	232
Totaux pour l'activité 0					cnd	478	478	18	478	487
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108		108	108
Subventions de politique generale	30	0	1	33.01	cnd	251	251		250	251
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd					2
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060		1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1419	1419	0	1418	1421
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0

10. Annexes

Annexe 1

**Accords du non-marchand :
ventilation secteur par secteur,
année par année, de 2001 à 2005**

CCF – Base de travail pour l'établissement du bilan de l'application de l'accord non marchand 2000-2005**1. Coût du passage à la 305.1 en ce compris les anciennetés**

Secteurs	2001	2002	2003	2004	2005*	Total	Finalisation	Coût récurrent à partir de 2006
santé	1.089.000	1.305.000	1.319.000	1.448.000	1.577.000	6.738.000		
social	2.188.966	3.324.896	5.349.875	7.257.335	9.233.839	27.354.911		
pers. handicapées*	3.285.000	6.570.000	9.855.000	13.140.000	16.425.000	49.275.000		
ISP	396.630	980.468	1.517.428	1.960.937	2.665.351	7.520.814		
Total	6.959.595	12.180.364	18.041.303	23.806.272	29.901.190	90.888.725	100%	29.901.190

2. Coût de la formation (lorsqu'elle est accordée par une enveloppe spécifique)

	2001	2002	2003	2004	2005*	Total		
ISP 26.10.33.08	0	5.670	130.761	163.804	171.651	471.887	100%	171.651

3. Coût de l'embauche compensatoire

Total	1.124.775	1.898.997	2.534.238	2.366.908	3.070.453	10.993.367	100%	3.070.453
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------	------------------

3.1 Coût de l'embauche compensatoire secteur par secteur (engagement de personnel)

Secteurs	2001	2002	2003	2004	2005*	Total	
santé	252.634	421.679	612.214	652.649	706.037	2.645.213	
social	82.493	176.129	276.611	314.012	350.556	1.199.801	
pers. handicapées*	293.881	817.945	1.095.389	1.202.383	1.326.393	4.735.991	
ISP	272.663	417.244	479.524	108.860	597.467	1.875.758	
Total	901.671	1.832.997	2.463.738	2.279.908	2.980.453	10.456.763	100%

3.2 Coût de la gestion administrative de l'embauche compensatoire

Organismes	2001	2002	2003	2004	2005*	Total	
BEC	74.368	22.000	23.500	29.000	30.000	148.868	
305/2	74.368	22.000	23.500	29.000	30.000	148.868	
329 ISP	74.368	22.000	23.500	29.000	30.000	162.759	
Total	223.104	66.000	70.500	87.000	90.000	536.604	100%

4. Coût des primes syndicales

	2001	2002	2003	2004	2005*	Total		
Total	34.383	40.800	43.200	41.000	42.000	201.383	100%	42.000

5. Coût de la délégation inter-centres ISP

	2001	2002	2003	2004	2005*	Total		
Total	0	13.200	25.000	21.000	50.000	109.200	100%	50.000

6. Analyse de l'application des autres points

Gestion de la formation	100%
Extension de la délégation syndicale inter-centres à l'ISP (financement = 50.000 €)	100%
Préfinancement du Fonds Social Européen	100%
Etude de faisabilité de l'application de la loi sur le bien être au travail	100%
Conclusions de conventions collectives de travail	100%
Maintien de la paix sociale	En cours

TOTAL GENERAL

	2001	2002	2003	2004	2005*	Total	
305.1 + anc.	6.959.595	12.180.364	18.041.303	23.806.272	29.901.190	90.888.725	
Formation ISP	0	5.670	130.761	163.804	171.651	471.887	
Emb. comp.	1.124.775	1.898.997	2.534.238	2.366.908	3.070.453	10.993.367	
Primes synd.	34.383	40.800	43.200	41.000	42.000	201.383	
Dél. inter-C. ISP	0	13.200	25.000	21.000	50.000	109.200	
	8.118.753	14.139.031	20.774.502	26.398.985	33.235.294	102.664.562	33.235.294

* Coûts calculé sur la base d'estimations

secteurs		prévision 2001	%age	coût réel	différentiel	prév. 05	coût réel 2005	différentiel
SANTE		61.973,38	1,1531%	1.089.000,00	1.027.026,62	283.976,68	1.577.000,00	1.293.023,32
SOCIAL		1.261.778,04	23,4779%	2.188.965,64	927.187,60	5.781.765,12	9.233.839,00	3.452.073,88
ISP		396.629,64	7,3801%	396.629,64	0,00	1.817.450,72	2.655.351,00	837.900,28
PH	CJ,CH,CJES (IMP)	2.253.352,14	41,9280%	2.950.000,00	696.647,86	10.325.391,93	14.760.000,00	4.424.608,07
	ETA	173.525,47	3,2288%	175.000,00	1.474,53	795.134,69	875.000,00	79.865,31
	SA	61.973,38	1,1531%	160.000,00	98.026,62	283.976,68	800.000,00	516.023,32
		2.488.850,99	46,3100%	3.285.000,00	796.149,01	11.404.503,30	16.425.000,00	5.020.496,70
EC		1.165.099,56	21,6790%	1.159.158,00	-5.941,56	5.338.761,47	3.334.104,00	-2.004.657,47
TOTAL		5.374.331,61	100,00000%	8.118.753,28	2.744.421,67	24.626.457,29	33.225.294,00	8.598.836,71
	vérif.					24.626.457,29		

0,58

Annexe 2**Etat des trésorerie des Services à gestion séparée
et de l'OIP de la COCOF**

Vous trouverez ci-joint un état de la trésorerie :

- du Service à gestion séparée Bâtiments arrêtée au 23 novembre 2005;
- du Service à gestion séparée Service Bruxellois francophone des Personnes handicapées également arrêtée au 23 novembre 2005;
- du Service à gestion séparée Centre Etoile Polaire.

Pour ce qui concerne le Service à gestion séparée Service Formation PME, voici les informations demandées :

- la situation de caisse au 31 décembre 2004 est arrêtée à 622 640,98 EUR;
- la situation de trésorerie estimée au 31 décembre 2005 s'élève à, selon les informations transmises par le cabinet compétent, environ 623 000 EUR.

Pour ce qui concerne l'Organisme d'intérêt public :

- le chiffre officiel de la situation de trésorerie arrêtée au 31 décembre 2004 est de 8 463 456,81 EUR;
- les informations transmises par le cabinet compétent sont les suivantes : la situation de trésorerie de Bruxelles-Formation s'élève à 10 427 927 EUR en octobre 2005 et peut être estimée à 6 750 000 EUR au 31 décembre 2005.

Compte d'exécution Recettes

Date de fin 23-nov-05
Divisions organiques 07
Année AB 2005

A.B.	Intitulés	Montant 1 ajust 2004	Crédit initial 2005	1er Ajustement 2005	2 ème ajustement 2005	Montants Perçus
		Perçu				
07.11.1101	Dotation au SGS Bâtiment : Division Culture	59.000,00	884.000,00	809.000,00	809.000,00	288.666,66
07.21.0001	Dotation au SGS Bâtiment : Bâtiments administratifs	168.000,00	560.000,00	510.000,00	535.000,00	340.000,00
07.22.5001	Dotation au SGS Bâtiment : Subvention infra sociales	221.333,34	1.155.000,00	1.155.000,00	1.155.000,00	770.000,00
07.22.5002	Dotation au SGS Bâtiment		100.000,00	100.000,00	0,00	0,00
07.22.5003	Dotation au SGS Bâtiment		892.000,00	892.000,00	977.000,00	422.000,00
07.23.5001	Dotation au SGS Bâtiment : Subvention infrastructure de santé		460.000,00	460.000,00	410.000,00	306.666,66
07.24.0001	Dotation au SGS Bâtiment : Division Tourisme		90.000,00	90.000,00	108.000,00	58.000,00
07.28.0001	Dotation au SGS Bâtiment : Centre sportif de la Woluwe		17.000,00	17.000,00	17.000,00	10.000,00
07.29.0201	Dotation au SGS Bâtiment : Complexe sportif d'Anderlecht	192.000,00	445.000,00	520.000,00	520.000,00	296.666,66
07.29.0301	Dotation au SGS Bâtiment : Division Enseignement	726.000,00	6.000.000,00	6.000.000,00	6.100.000,00	4.000.000,00
07.30.0101	Dotation au SGS Bâtiment : CIVA		50.000,00	50.000,00	50.000,00	33.333,33
		1.366.333,34	10.653.000,00	10.603.000,00	10.681.000,00	6.525.333,31

Situation bancaire au 23 novembre 2005

091-0128729-39	Compte Central du SGS Bâtiments	99.579,80 €
091-0128730-40	Compte de Transit du SGS Bâtiments	1.738.333,31 €
		1.837.913,11
Recettes perçues dotation 2004		1.366.333,34
Recettes perçues dotation 2005		6.525.333,31
		7.891.666,65
Dépenses 2004 payées 2005		-15.194,90
Dépenses 2005 payées 2005		-7.041.182,11
Solde		835.289,64
Report Bancaire au 31/12/2004		1.002.623,47
Solde		1.837.913,11

BESOINS DE TRESORERIE / DISPONIBILITES 2005 (situation au 23/11/2005)

DEPENSES	TOTAL BESOINS MENSUELS 2005	BESOINS LIQUIDATIONS 2004	VERSEMENT DOTATION 2005 + AJUST. 2004	DECAISSEMENT (transfert c/ transit vers c/ à vue)	SOLDE C/ TRANSIT (après décaissement)	AUTRES MVTS S/ C/ A VUE (+) (Recettes,...)	SOLDE C/ A VUE (avant décaissement du mois qui suit)
<u>JANVIER (liquidés)</u>	7.493.976,28	509.974,69	23.305.250,00	7.954.120,00	15.351.130,00		145.463,28
<u>FEVRIER (liquidés)</u>	7.491.152,30			7.382.120,00	7.969.010,00	5.897,46	42.328,44
<u>MARS (liquidés)</u>	7.541.723,24			7.765.450,00	203.560,00	75,82	266.131,02
<u>AVRIL (liquidés)</u>	7.732.219,63	1.912.798,36	22.969.250,00	9.460.920,00	13.711.890,00	1.083,32	83.116,35
<u>MAI (liquidés)</u>	7.608.305,18			7.548.120,00	6.163.770,00		22.931,17
<u>JUIN (liquidés)</u>	7.767.321,26			6.163.770,00	0,00	671,93	-1.579.948,16
<u>JUILLET (liquidés)</u>	7.409.727,24		22.969.250,00	9.350.000,00	13.619.250,00	756,81	361.081,41
<u>AOUT (liquidés)</u>	7.597.145,07			7.550.000,00	6.069.250,00		313.936,34
<u>SEPTEMBRE (liquidés)</u>	7.613.959,75			6.069.250,00	0,00		-1.230.773,41
<u>OCTOBRE (liquidés)</u>	7.926.352,69		22.969.250,00	9.600.000,00	13.369.250,00	2.161,67	445.035,57
<u>NOVEMBRE (en cours)</u>	8.201.383,82			7.800.000,00	5.569.250,00		43.651,75
TOTAUX	93.857.963,35	2.422.773,05	92.213.000,00	92.213.000,00			

CENTRE ETOILE POLAIRE

COMPOSITION DU SOLDE DE TRESORERIE

ACTIF

	COMPTE RECETTES	COMPTE DEPENSES	ESPECES	VALEURS	Total
31/12/2004	139.334,23	77.213,46	224,84	-	216.772,53
17/11/2005	147.118,71	265.018,84	3.091,35	-	415.228,90

PASSIF

	DISPONIBLE	REPORTS	RESERVES	Cpte TIERS & ATTENTE	Total
31/12/2004	-	62.510,73	152.971,23	1.290,57	216.772,53
17/11/2005	260.646,14	-	152.971,23	1.611,53	415.228,90

Paiements en cours :

2.007,26

Solde réel :

258.638,88

Dépenses en attente :

154.113,59

Solde théorique :

104.525,29

Annexe 3

Notification de la décision du Gouvernement francophone bruxellois relative à la recette nouvelle

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale notification de la réunion du jeudi 27 octobre 2005

Point 27

Objectifs et efforts budgétaires 2006

(G.R.B.C. — * V *** — 20.26.0)

Décision :

Accord

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- approuve l'objectif budgétaire 2006 et le budget récurrent complémentaire à partir de 2006 de 5 000 000,00 EUR pour la Commission communautaire française et de 1 250 000,00 EUR pour la Commission communautaire flamande.

Cette décision est de notification immédiate.

Annexe 4

Taux et montant fixés par la Commission communautaire française dans le cas d'une trésorerie négative

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française, une facilité de caisse équivalente à 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable et non encore encaissées peut être mise à la disposition de la Commission communautaire française.

D'autre part, selon la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française, le taux fixé en cas de trésorerie négative est fixé à Euribor+ 10 points, soit un taux oscillant entre 1,9 % et 2,2 %.

Annexe 5**Encours du Service à gestion séparée Bâtiments**

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant, allocation de base par allocation de base, l'encours au sein du service à gestion séparée bâtiments arrêté au 23 novembre 2005.

Allocation de base	6.11.11.01	Division Culture	160 968
	6.21.00.01	Frais de gestion bâtiments administratifs	95 823
	6.21.00.02	Bâtiments administratifs	16 588
	6.22.50.01	Subventions infra sociales (privé)	116 671
	6.22.50.02	Subventions infra sociales pour PH (privé)	359 161
	6.22.50.03	Subventions facultatives infra sociale	100 000
	6.22.50.04	Subventions infra sociales (public)	150 662
	6.22.50.05	Subventions infra sociales pour PH (publi)	1 850
	6.23.50.01	Subventions infrastructures de santé	268 112
	6.24.00.01	Fonctionnement Auberges de jeunesse	9 896
	6.24.00.02	Tourisme sociale	50 111
	6.28.00.01	Centre sportif de la Woluwe	2 400
	6.29.02.01	Complexe sportif d'Anderlecht	172 038
	6.29.03.01	Enseignement	4 963 523
	6.30.01.01	CIVA	0
TOTAL			6 467 803

Annexe 6

**Valeur du patrimoine de
la Commission communautaire française**

7^e PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd’hui un important parc immobilier, dont la valeur peut être estimée à près de 22.196 milliers d’Euros. Certains biens lui appartiennent en propre, d’autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant ; à l’exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n’est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l’exclusion des biens possédés par les organismes d’intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

La valeur des biens possédés en pleine propriété est estimée à 21.849 milliers d’Euros.

1.1. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété :

Sites	Valeur estimée en milliers €	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	12.000
Rue du Meiboom, 14	4.016	2929
Maison de la Francité	1.487	1200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2577
Musée du jouet	198	1361
Rue de l’Ermitage (CIVA)	8.215	6400
TOTAL	44.482	29759

1.2. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles**1.2.1. Descriptif**

Il s’agit de l’ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l’œuvre de l’architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l’administration occupe l’aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400m² sans millièmes en copropriétés.

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000 èmes des parties communes dont le terrain.

1.2.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l’administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom.

1.3. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles

1.3.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.200 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

1.3.2. Occupation actuelle

1. SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
2. Le PMS 1 et le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital)
3. Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
4. La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
5. Le show room du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
6. Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
7. Les représentants permanents des organisations syndicales

1.4. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

1.4.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

1.4.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- * Centre du Film sur l'Art (CFA)
- * Coopération par l'Education et la Culture (CEC)
- * Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA)
- * Fonds Henri Storck
- * Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- * Cinergie
- * Escales des lettres
- * Education populaire

Le bâtiment est en rénovation depuis août 2004, la partie arrière du bâtiment situé Avenue des Arts se termine cette année. Dans la partie avant du bâtiment, partie classée située Rue Joseph II, des travaux devraient commencer début du deuxième semestre 2006.

1.5. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

1.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

1.5.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987).

Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

1.6. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

1.6.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

1.6.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

1.7. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

1.7.1. Descriptif

Situé au coeur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

1.7.2. Occupation actuelle

- a.s.b.l. « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française.

1.8. C.I.V.A (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

1.8.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d' Euros. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

1.8.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'a.s.b.l. CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale.

De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

1.9. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'EUR	Surface en m²
Rue des Tanneurs	1.190	6544
TOTAL	2.925	16.165

1.10. Immeubles sortis d'indivision

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 5.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368 milliers d'EUR. De ceux-ci, il fallait retirer 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Communauté française et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévue par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté, par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

On y trouve :

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger.

Mais aussi par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;

- le bâtiment 3 (à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports) est occupé par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;

- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l’Institut Peiffer et l’Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d’occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l’Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d’application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l’Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l’Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15 accueille pour quatre ans encore maximum les ateliers de l’Institut Emile GRYZON.
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l’Institut Gryzon.
- le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- un Complexe sportif et sa piscine;
- une Bibliothèque;
- un hall omnisports et un terrain de football

D’autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586 milliers d’EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

Cet ensemble est situé à l’angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations, d’une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d’indivision s’est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versé par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l’ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- Le préau 2
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19 bis (hangar machines)

- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

Campus de Berchem-Sainte-Agathe

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.